



Procès verbal de la réunion de conseil du 29/03/2014

Présents (15).	Absents
1 M. Pierre MELOT 2 Mme Frogeais Martine 3 M. Gilbert GEORGEAULT 4 Mme Bernadette COMBETTES 5 Mme Isabelle DENIS 6 M. Dominique GREGOIRE 7 M. Armel GODAIS. 8 Mme Chrystèle LEFEVRE 9 M. Yves LEHUEROU 10 Mme Laurence MORICE 11 M. Michel MELOT 12 Mme Anne-Marie MORLIER 13 Mr Benoit POULAIN 14 Melle Pauline SAGLIO 15 M. Samuel TAUVRY	

Secrétaire de séance : Anne-Marie MORLIER.

Assesseurs: Michel MELOT – Samuel TAUVRY

Présents : 15

Votants : 15

1) Elections du maire

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille quatorze, le 29/03/2014, à 11h45, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23/03/2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Pierre MELOT maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mrs Melot Pierre et Michel, Grégoire, Poulain, Godais, Georgeault, Lehuero kérisel, Tauvry et Mmes Denis, Frogeais, Combettes, Lefevre, Morlier, Morice, Saglio dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame Martine FROGEAIS doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire : 1 candidat : M. Pierre MELOT

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 14

a obtenu :

- M. Pierre MELOT : 14 voix

Monsieur Pierre MELOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

Monsieur Pierre MELOT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2) Fixation du nombre d'adjoints :

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Pierre MELOT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de .4 postes d'adjoints.

3) Elections des adjoints

Cf PV élection maire et adjoints

1er adjoint : candidat : Mme Martine FROGEAIS

nombre de bulletins de vote : 15

élue avec 13 voix pour – 2 blancs

2ème adjoint : candidat : M. Gilbert GEORGEAULT

nombre de bulletins de vote : 15

élu avec 13 voix pour – 2 blancs

3ème adjoint : candidat : Mme Bernadette COMBETTES

Nombre de bulletins de vote : 15

élue avec 13 voix pour – 2 blancs

4ème adjoint : candidat : M. Dominique GREGOIRE

Nombre de bulletins de vote : 15

élu avec 13 voix pour – 2 blancs

4) Versements des indemnités pour le maire et les adjoints

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Maire des communes de moins de 1000 habitants :

Pour une commune de 500 à 999 habitants au taux maximum de 31% de l'indice de référence 1015

le conseil accepte à l'unanimité.

Adjoints dans les communes de moins de 1000 habitants

Pour une commune de 500 à 999 habitants au taux maximum de 8.25% de l'indice de référence 1015

le conseil accepte à l'unanimité.

5) Questions diverses

La secrétaire de séance

Anne Marie MORLIER



Le Maire

Pierre MELOT

